

LES ATELIERS de la CONCERTATION

Atelier thématique :

« Organisation des usages en mer »

Compte-rendu de l'atelier :

Gérer de manière raisonnée les prélèvements
3^{ème} réunion

Salle polyvalente Bonnefon - 2 juillet 2009 - 14h30

Participants :

Etat

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>
Agence des Aires Marines Protégées	Anne REOCREUX
Conservatoire du Littoral	Caroline ILLIEN
Direction Départementale des Affaires Maritimes	Pierre MOTTA
DRASSM 13	Christine LIMA

Collectivités et établissements publics locaux

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	Lionel ROYER-PERREAUT représentant Guy Teissier, Président du GIP
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	Claire SALTET
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	Philippe GENTET
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	Chantal JAFFRAIN
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	Romuald BACHELIER
Ville de Marseille	Didier REAULT
Ville de Marseille	Emilia MEDIONI

Mairie 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	Paul-Jean CRISTOFARI
Mairie 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	Isabelle SAVARY
Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue	Frédéric BACHET

Associations, professionnels, autres

<u>Organisme</u>	<u>Nom</u>
Association des Calanquais de Sormiou	Alain MINARRO
Association des Propriétaires de Morgiou	Roger SILVESTRI
ASPTT	Didier COMITO
CEEP Riou / Réserve Naturelle Nationale de l'archipel de Riou	Alain MANTE
CEEP Frioul / Parc Marin des îles du Frioul	Patrick VIDAL
CIQ Bonneveine	Gérard PELLETIER
CIQ des Goudes	Michel GAROUTE
CIQ Madrague de Montredon, Verrerie, La Rose	Yves GALTIER
CIQ Morgiou, Association des Propriétaires de la Calanque de Morgiou, Association des Calanquais de l'Est de Morgiou	Pierre YZOMBARD
Collectif « La Ciotat Cœur de Parc »	Alain MATESI
Comité Local des Pêches et des Elevages Marins (CLPMEM)	Michel MEACCI
Comité Local des Pêches et des Elevages Marins (CLPMEM)	Clara HENISSART
CPIE Côte Provençale Atelier Bleu	Noëlle GUIRONNET
Fédération Chasse Sous-Marine Passion (FCSMP)	Christophe ROBAGLIA
Fédération Chasse Sous-Marine Passion (FCSMP)	Olivier FERRARI
Fédération des CIQ du 8 ^{ème} arrondissement	Eric SOLHEIM
Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM –CR PACA)	Alain GERMAIN
Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM–CD13)	Henri MENELLA
Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM–CD13)	Tony RAIBALDI
Fédération Française de Pêche en Mer (FFPM - CR PACA)	Jacques CHAMPOLEON
Fédération Française de Voile - CD13	Gérard PLAISANT
Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA – Ligue Provence)	Joseph RUSSO
Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA – Commission Environnement)	Christian CERBONI
Fédération des Sociétés Nautiques (FSN - CD13)	André TOURREL
Homopalumus Club Martigues	Cyril GOBARD
Maison du Citoyen 1 ^{er} secteur	Guy MILLO
Naturoscope	Cyril GOMBERT
WWF France	Catherine PIANTE
Yachting Club des Calanques de Cassis	François GARCIA

Assistaient également à la séance :

Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP des Calanques	Denise BELLAN-SANTINI
Conseil Scientifique du Parc National de Port-Cros	Jean-Georges HARMELIN

GIP des Calanques	Benjamin DURAND Alessandra ACCORNERO-PICON	Directeur adjoint Chargée de mission mer
Dial – Ter	Robert DOUILLET	Assistant maîtrise d'ouvrage pour la concertation
CEMAGREF	Ludovic GINELLI	Projet de recherche : Concertation Décision Environnement

1/ INTRODUCTION DE LIONEL ROYER-PERREAUT, POINT SUR LE PROCESSUS DE CREATION

Lionel ROYER-PERREAUT remercie les participants pour leur participation active à la concertation. Il est très important que les acteurs s'expriment pour construire ensemble la Charte du Parc.

Il évoque la venue, le vendredi 26 juin 2009, de Chantal JOUANNO, secrétaire d'Etat à l'écologie. A l'occasion de cette visite elle a pu rencontrer les acteurs du projet, notamment les maires des communes concernées ainsi que les représentants des usagers et habitants du territoire, réunis dans la calanque de Morgiou. Tous ont affirmé leur soutien de principe à la création du Parc National et ont pu poser des questions et indiquer leurs attentes par rapport à cette nouvelle structure. Chantal JOUANNO a insisté sur la chance exceptionnelle que représente ce projet pour les communes qui y adhèrent. Comme l'a souligné **Lionel ROYER-PERREAUT**, son soutien plein et entier à notre démarche ne peut que contribuer à son succès.

Le thème de cet atelier est la mise en place d'une gestion raisonnée des prélèvements de la pêche - professionnelle et de loisir - dans le cœur marin du futur Parc. L'objectif est, sur la base des propositions du GIP Calanques, de discuter et ébaucher ensemble les principes fondamentaux qui guideront l'organisation générale de l'usage pêche. Comme pour les autres activités, l'enjeu est de trouver des points de consensus en conciliant les objectifs de protection des habitats et des espèces d'une part avec la prise en compte des usages d'autre part.

2/ VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT ATELIER « ORGANISATION DES USAGES EN MER » (28/5/2009)

Le collectif « **La Ciotat Cœur de Parc** », qui participe pour la première fois à l'Atelier « Organisation des usages en mer » (et qui par conséquent, jusqu'à présent, n'a pas été concerné par la validation des comptes-rendus, bien que destinataire de ceux-ci), demande que les comptes-rendus soient transmis au moins une dizaine de jours avant l'atelier suivant, afin de disposer du temps nécessaire à leur lecture et correction éventuelle. Le **GIP** prend en compte cette demande, tout en signalant que l'importante charge de travail associée à la concertation et à l'élaboration de la Charte rend très difficile un envoi particulièrement anticipé (jusqu'à présent un délai d'au moins une semaine avant l'atelier de concertation suivant a toujours été respecté). **Lionel ROYER-PERREAUT** rappelle également que seuls les acteurs présents aux réunions concernées sont censés s'assurer de la bonne retranscription des débats et qu'il ne peut en aucun cas s'agir d'ajouter de nouvelles idées ou commentaires.

Hormis cette requête, le compte-rendu de la réunion du 28/5/2009 est validé à l'unanimité.

3/ GESTION DES PRELEVEMENTS : POINTS DE REFERENCE

Le **GIP Calanques** présente de façon synthétique les exemples existants en matière de réglementation et gestion de la pêche dans les parcs nationaux de Port-Cros et de la Guadeloupe. Si des principes communs doivent guider tous les parcs nationaux, tels que la protection pérenne du patrimoine biologique, les éléments du caractère du territoire concerné doivent aussi être pris en compte, en particulier dans le cas du Parc National des Calanques sa spécificité méditerranéenne et périurbaine.

Denise BELLAN-SANTINI évoque à ce sujet la récente visite des rapporteurs désignés par le Conseil d'Etat et le Comité National de Protection de la Nature (CNP) pour suivre le projet Calanques. Lors de cette réunion, qui a eu lieu le 29 juin 2009, il a été indiqué que les éléments du décret et la Charte du futur Parc ont vocation à reprendre très largement (80% à titre indicatif) la base commune des parcs nationaux existants sachant que, dans les faits, les objectifs fondamentaux se rejoignent pour l'essentiel. Les réglementations et modalités d'organisation des usages propres à chaque parc peuvent représenter, en moyenne, de l'ordre de 20% de l'ensemble du dispositif. Si on ne peut viser une réglementation purement locale, la démarche de concertation doit permettre de faire émerger ce qu'il y a de vraiment spécifique au territoire du projet, tant terrestre que maritime.

L'avis du CNPN concernant la chasse sous-marine (préconisation de son interdiction totale dans tout l'espace de cœur marin) suscite un vif débat. La **FNPSA** s'inquiète en particulier du devenir des compétitions (en moyenne quatre par an dans le périmètre de cœur marin, pour un total de 6/an dans les Bouches-du-Rhône) qu'elle organise chaque année en divers sites du littoral des calanques. Pourront-elles être maintenues une fois le Parc créé ? De même, la **FFPM** demande si les concours de pêche en mer qu'elle organise (pêche à la traîne ...), à raison de deux dans l'année, sont considérés comme des compétitions de pêche loisir.

Le **GIP** rappelle que, si l'avis du CNPN constitue un élément de référence important dans la démarche globale de création du Parc, il n'est que consultatif et ne préjuge pas de la position qui sera adoptée au final. Pour **Denise BELLAN-SANTINI** cette question illustre la difficulté que peut représenter la conciliation des objectifs de protection communs à tous les parcs nationaux et la prise en compte des spécificités locales, qui devront être démontrées et argumentées. Dans le cas présent, on peut comprendre qu'il s'agit du très fort ancrage de la pêche sous-marine dans la tradition des pratiques de loisirs subaquatiques à Marseille, ville qui représente son berceau historique en France, ainsi que dans les communes littorales voisines.

Lionel ROYER-PERREAUT réaffirme que la création d'un parc national n'est pas synonyme d'interdiction systématique de toutes les activités. La pêche de loisir, y compris la pêche sous-marine, fait partie des usages traditionnels qui pourront continuer à s'exercer, mais dans un cadre réglementaire adapté et avec des modalités d'organisation appropriées. Il ne cache pas que la question des compétitions de pêche loisir est plus problématique que celle de la pratique individuelle courante. En effet, ces compétitions apparaissent, dans leur principe même, à l'opposé des objectifs qui guident les parcs nationaux. Toutefois, la question ne doit pas être tranchée immédiatement. La discussion reste ouverte et il est important de se donner le temps de la réflexion sur cette question, y compris dans le cadre de nouvelles réunions bilatérales spécifiques à la pêche sous-marine.

4/ ETAT DES LIEUX DE LA PÊCHE DANS L'ESPACE DE CŒUR MARIN POTENTIEL

Une des diapositives présentées par le GIP dans la cadre de cet état des lieux (évaluation des prélèvements de la pêche de loisir sur les archipels du Frioul et de Riou) suscite de vives réactions de la part de nombreux participants, notamment de la FNPSA, de la FFPM et de la FCSMP qui remettent en cause la validité des chiffres présentés, lesquels leur paraissent surestimés.

Alessandra ACCORNERO-PICON souligne que les chiffres présentés ne semblent pas particulièrement élevés si on les compare avec l'estimation nationale de 15 000 tonnes prélevées par la pêche de loisir.

Le **CEEP Frioul** intervient pour préciser qu'il a effectué uniquement des comptages de pratiquants de pêche de loisir autour de l'archipel du Frioul, dans le cadre du programme « Récifs Prado ». **Didier REAULT** invite à être prudent avec les estimations chiffrées, qui ne peuvent refléter que partiellement la réalité de terrain ; il ajoute que bientôt de nouveaux suivis seront réalisés par le Centre Océanologique de Marseille dans le cadre de « Récifs Prado » et pourront constituer un point de référence important pour le suivi de l'évolution des ressources dans la rade de Marseille.

Le **CLPMEM** demande, de façon générale, que tant les prélèvements comme l'organisation de la pêche professionnelle ne soient ni comparés, ni traités en fonction de ceux de la pêche loisir, en vue des propositions de réglementations spécifiques. Il précise en outre, en se référant à la diapositive qui présente les effectifs de la flotte dans le quartier maritime de Marseille entre 1994 et 2003, que le nombre de navires de la pêche professionnelle a encore diminué ces dernières années.

Sans juger les résultats de ces enquêtes, **Denise BELLAN-SANTINI** précise qu'elles sont souvent demandées dans le cadre international et que leur importance ne doit pas être surévaluée. Au demeurant selon **Jean-Georges HARMELIN**, quels que soient les chiffres exacts issus de ces études, les quantités globales prélevées annuellement par la pêche loisir (toutes formes confondues) dans les eaux du futur cœur marin sont loin d'être négligeables et il est urgent de mettre en place un plan de gestion pour des prélèvements raisonnés. Il invite à être vigilant sur l'image que le Parc va donner de lui-même dans la perspective de 2013, année où Marseille hébergera le congrès mondial des aires marines protégées.

Lionel ROYER-PERREAUT conclut sur ce point en indiquant d'une part, que les précisions demandées sur ces chiffres seront apportées par le GIP dans le compte-rendu de la présente réunion et que, d'autre part, ces informations étaient présentées seulement comme l'un des éléments dans la réflexion d'ensemble qui doit être menée. Il ne s'agit donc aucunement de les utiliser comme la base de référence unique des futures propositions de régime spécifique de la pêche.

Concernant l'évaluation des prélèvements de la pêche de loisir sur les archipels du Frioul et de Riou **Alessandra ACCORNERO-PICON** précise qu'il s'agit d'estimations faites à partir de données publiées dans la littérature.

Pour l'archipel de Riou

Source bibliographique utilisée : Bernard G., Bonhomme P., Daniel B., 1998. Archipel de Riou (Marseille, France) : Etude socio-économique sur la plaisance, la pêche amateur, la plongée et la chasse sous-marine (périodes estivale et hivernale). Contrat Ville de Marseille, Direction de l'Environnement et des Déchets & GIS Posidonie. GIS Posidonie Publ., Marseille, Fr. : 1-154 + annexes.

Protocole : phase quantitative (comptages à terre et en mer) et phase qualitative (administration de questionnaires d'enquêtes à terre et en mer, plus entretien

individuel quand l'usager donne son accord) pour l'évaluation des tailles des espèces prélevées ainsi que des quantités.

Le nombre de pêcheurs (équivalent au nombre de journées de pêche dans le rapport) a été compté en été (3 mois) et en hiver (3 mois) et multiplié par la biomasse moyenne prélevée par pêcheur pour obtenir la biomasse prélevée par saison. Voici le détail :

	Pêche embarquée		Pêche à pied		Pêche sous-marine	
	Nb Pêcheurs par saison	Prélèv. moy grammes/pêcheur/j	Nb Pêcheurs par saison	Prélèv. moy grammes/pêcheur/j	Nb Pêcheurs par saison	Prélèv. moy grammes/pêcheur/j
Eté	13090	654	1190	794	1850	1830
Hiver	1415	5036	695	1510	1010	3715

Concernant les données présentées lors de la réunion, il faut préciser que pour estimer la fréquentation des pêcheurs de loisir nous avons additionné le nombre de pêcheurs embarqués et de pêcheurs à pied.

Cela donne un prélèvement égal à :

- 9,5 tonnes (pêche de loisir hormis pêche sous-marine) et 3,4 tonnes (pêche sous-marine de loisir) pour l'été et
- 8,2 tonnes (pêche de loisir) et 3,8 tonnes (pêche sous-marine) pour l'hiver.

En considérant les prélèvements au printemps et à l'automne comme égales, respectivement, aux prélèvements en été et en hiver, nous obtenons une estimation annuelle de 35,4 tonnes prélevées par la pêche de loisir et 14,3 tonnes prélevées par la pêche sous-marine.

Pour l'archipel du Frioul

Nous avons appliqué un raisonnement similaire à celui appliqué pour Riou, en multipliant le nombre moyen de pêcheurs par saison par la biomasse moyenne prélevée par pêcheur. En l'absence de données spécifiques pour l'archipel du Frioul, celle-ci a été considérée égale à la biomasse prélevée dans l'archipel de Riou (**source : Bernard et al., 1998).

Source bibliographique utilisée pour la fréquentation : Anselme L., Vidal P., 2005. Archipel du Frioul : Etudes de la fréquentation terrestre et marine. Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence. Ville de Marseille – Direction de la Qualité de Vie Partagée.

Protocole : Les comptages pour la partie marine ont été réalisés entre 2002 et 2004 ; afin d'avoir un cycle annuel complet, les données prises en compte pour notre estimation se réfèrent à l'année 2003, avec 75 comptages réalisés entre le 12 janvier et le 7 décembre. Voici le détail :

	Pêche embarquée			Pêche à pied			Pêche sous-marine		
	Nbr moy Pêcheurs par jour	Nbr moy Pêcheurs par saison	***Prélèv. moy g/pêcheur/j	Nbr moy Pêcheurs par jour	Nbr moy Pêcheurs par saison	***Prélèv. moy g/pêcheur/j	Nbr moy Pêcheurs par jour	Nbr moy Pêcheurs par saison	***Prélèv. moy g/pêcheur/j
Avr-Sep (183 js)	33	6039	654	38	6954	794	12	2196	1830
Oct-Mar (182 js)	42	7644	5036				8	1208	3715

Cela donne un prélèvement égal à :

- 9,5 tonnes (pêche de loisir hormis pêche sous-marine) et 4 tonnes (pêche sous-marine de loisir) pour l'été et
- 38,5 tonnes (pêche embarquée) et 4,5 tonnes (pêche sous-marine) pour l'hiver.

Les prélèvements annuels seraient donc de l'ordre de 48 tonnes pour la pêche de loisir (38,5 tonnes si l'on ne considère que la pêche embarquée) et 8,5 tonnes pour la pêche sous-marine.

Concernant les diverses réglementations et interdictions existantes, le **CLPMEM** remet en cause l'arrêté interdisant la récolte d'oursins, bivalves et gastéropodes pour la consommation humaine le long du littoral sud de la rade de Marseille, entre la Pointe Rouge et l'anse de la Maronaise (pollutions issues des friches industrielles). Sur la base des résultats des analyses qu'il aurait fait effectuer sur les oursins du secteur, le CLPMEM souhaite que le classement d'insalubrité soit révisé.

5/ ORGANISATION DE LA PECHE EN CŒUR : DEBAT ET PROPOSITIONS

Sur la pêche professionnelle :

Le **CLPMEM** observe que tout le cœur marin du futur parc se situe dans les eaux du Quartier Maritime de Marseille. Les instances qui ont en charge la gestion de la pêche professionnelle sur ce secteur, à savoir le CRPMEM, le CLPMEM (gestion de la ressource) et les prud'homies (réglementation des tours de poste, du matériel et de l'utilisation des engins), redoutent que cette gestion passe au PN. Elles vont se réunir prochainement afin d'évoquer cette question et de « trouver une solution concrète permettant le maintien de leur organisation ». Le CLPMEM compte réouvrir le tribunal de la prud'homie de Marseille d'ici fin 2009 ou en 2010, tribunal qui peut sanctionner les pêcheurs professionnels en infraction.

Cyril **GOMBERT** intervient sur l'évolution du rôle des prud'homies, constatant que l'augmentation du poids des réglementations nationales et européennes a entraîné un déclin de leur rôle (le CLPMEM rappelle à ce sujet une ordonnance de 1945 qui a destitué les prud'homies d'une partie de leur fonctions) alors que justement, les pêcheurs professionnels auto-régulent très bien leur activité au sein de ces instances uniques, spécifiques à la Méditerranée. Tout ce qui peut permettre de renforcer le rôle et le poids des prud'homies ira dans le bon sens. **Denise BELLAN-SANTINI** partage cette opinion mais indique que les prud'homies sont des structures locales non reconnues par l'Europe. Il sera donc difficile selon elle de les défendre vis-à-vis de l'échelon national.

Rappelant que les autres usagers sont également très inquiets de l'avenir de leur activité, **Lionel ROYER-PERREAUT** précise qu'il est possible d'écrire une charte de la pêche professionnelle qui s'insérerait dans la Charte du PN. Il s'agirait ainsi d'une réelle contractualisation pour gérer la ressource. Il insiste à nouveau sur la nécessité d'émettre des propositions pour rédiger ces chartes.

Selon le collectif « **La Ciotat Cœur de Parc** » il y a une véritable nécessité de protection de la ressource halieutique : si les prélèvements continuent à ce rythme et en de telles quantités, d'ici 10 ou 15 ans la ressource sera épuisée. L'association craint également que toutes les décisions concernant l'organisation de la pêche professionnelle ne soient prises que dans le cadre de réunions bilatérales, sans la présence des autres acteurs de la concertation.

Lionel ROYER-PERREAUT a bien conscience que chacun défend ses intérêts, ce qui est naturel. Il rappelle cependant que chaque activité a été et sera encore entendue en réunions bilatérales, lesquelles sont complémentaires des réunions thématiques. En outre, il précise que la pêche professionnelle est une activité structurante sur le territoire et les pêcheurs professionnels ont pleinement conscience qu'il n'est pas dans leur intérêt de surexploiter les stocks de poissons. Toutes les personnes présentes ici sont sensibles à la

protection des ressources halieutiques, nous devons discuter et trouver des solutions consensuelles.

Avant d'évoquer l'exemple de la gestion de la pêche des oursins dans le Parc Marin de la Côte Bleue (chargé du suivi de la ressource), **Denise BELLAN-SANTINI** rappelle que nous sommes la seule zone où la pêche en scaphandre des oursins et du corail est autorisée, dans des conditions très strictes. Sur la base d'un accord entre les mairies concernées, le PMCB et les pêcheurs professionnels, les « oursinades » sont maintenant interdites. C'est grâce aux échanges permanents entre les différents acteurs qu'il est possible de mettre en place une gestion raisonnée de la ressource, il faut suivre cet exemple. En ce sens, le **CLPMEM** informe qu'il a réduit d'un mois et demi la période de pêche aux oursins et qu'il a mis en place des initiatives innovantes, telles que le transfert de populations (géniteurs prélevés à Podestat-Marseilleveyre et transférés au Frioul et sur la Côte Bleue) ou des essais d'aquaculture d'oursins (1000 douzaines de géniteurs envoyés à l'île de Ré).

Sur la pêche de loisir, y compris la pêche sous-marine :

La **FNPSA** trouve que la superficie marine d'autres parcs nationaux, comme par exemple celui de Guadeloupe, est plus appropriée que celle proposée pour le cœur marin dans les calanques, qui couvre près de 50% de la zone d'activité de la pêche sous-marine de loisir à l'échelle du littoral des Bouches-du-Rhône. Un tel classement obligera donc potentiellement la FNPSA soit à réduire drastiquement son activité, soit à exercer une pression beaucoup plus forte sur la zone extérieure au cœur de PN, notamment sur la Côte Bleue et en particulier pour ce qui concerne l'organisation des compétitions. Accepter que la superficie de cœur marin ait une telle taille est donc un sacrifice très important pour cette fédération, qui développe en outre un argumentaire en faveur du maintien des compétitions de chasse sous-marine.

En accord avec la FNPSA, la **FFPM** émet une remarque qu'elle pense partagée par tous les usagers de la mer sur ce secteur. Tous sont en effet favorables à la protection des calanques. Toutefois, vue la très grande superficie du cœur, il faut que le pourcentage de zones soumises à de nouvelles réglementations, notamment les réserves où la pêche sera interdite, ne soit pas trop important, en particulier sur les secteurs pratiqués par les activités.

Pierre YZOMBARD informe que la pêche de loisir au treuil électrique est très pratiquée sur les canyons et que les mouillages de ces navires sont très impactant sur les fonds. Il demande que des mesures soient prises pour interdire ces pratiques, comme de façon générale l'utilisation d'engins de pêche motorisés pour la pêche de loisir. Il évoque par ailleurs la chute importante des peuplements de dorade rose.

Concernant les mesures spécifiques à mettre en place dans le cœur marin, la **FCSMP** insiste sur l'importance de prendre en compte l'écosystème dans sa globalité, c'est-à-dire à une échelle spatiale plus vaste que les calanques. A titre d'exemple la fédération dénonce un prélèvement très important de loups au niveau du Canal de Caronte, qui relie l'Etang de Berre à la mer. Selon la FCSMP il ne sert à rien de réglementer la pêche dans les calanques ou dans la rade sud de Marseille si les dégâts sont fait ailleurs (exemple : si les loups sont prélevés à la source). **Lionel Royer-Perreaut** entend cette remarque, tout en soulignant la complexité de prendre en compte une échelle géographique dépassant le territoire de cœur marin.

Sur les propositions de zones de non-prélèvements (réserves) :

Alessandra ACCORNERO-PICON indique que, à ce stade, les propositions de zones de réserve faisant consensus entre les différents acteurs rencontrés couvrent à peine 0.8 % de la superficie totale du cœur marin. A titre indicatif, les niveaux de protection recommandés dans la littérature se situent généralement autour de 20% ou plus de zones de protection intégrales (réserves intégrales, cantonnement de pêche) et le Congrès Mondial des Parcs appelle à des aires marines « strictement protégées » couvrant de 20 à 30% de chaque habitat pour contribuer à l'objectif global d'océans productifs et en bonne santé d'ici 2012 (cf. aussi encadré). A titre d'exemple, dans la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, comparable au cœur marin du futur Parc en termes de superficie et enjeux liés aux activités, la zone de protection renforcée et la zone totalement interdite au prélèvement couvrent respectivement environ 15 % et 4% de la superficie marine totale.

Informations postérieures à la date du présent Atelier, issues :

du Livre Bleu des engagements du Grenelle de la Mer

...« **14. Au plan national**, il est décidé de :

14.a. Promouvoir la mise en œuvre des lignes directrices en matière d'aires marines protégées adoptées à la COP 9 de la CBD, avec pour objectif d'établir un réseau cohérent, représentatif et bien géré d'aires marines protégées pour 10 % des océans d'ici 2012 (objectifs internationaux de la CBD) et 20 % d'ici 2020, dont la moitié en moyenne globale en réserves de pêche ; pour chaque site, la part de réserve est définie au cas par cas, en concertation avec les pêcheurs professionnels et autres parties prenantes »...

du Discours de M. Le Président de la République sur la politique maritime de la France (Le Havre, 16/07/2009)

« ... ce que je retiens du Grenelle de la Mer : non pas de protéger pour protéger, non pas d'exploiter sans borne ni mesure, sans souci du lendemain, mais **protéger les ressources naturelles de la mer pour mieux les exploiter de manière durable**. C'est la 1ère orientation stratégique que je veux retenir.

...Je veux défendre une pêche responsable et de haute qualité dans notre pays...

... Je veux saisir le compromis qui a pu se dégager du Grenelle de la Mer. La France protège aujourd'hui moins de 1% de son espace maritime. **D'ici à 2012, j'entends que les aires marines protégées s'étendent jusqu'à représenter 10% de ce territoire. D'ici à 2020, ces aires marines protégées devront atteindre 20% des 11 millions de km² de mers placés sous la souveraineté de la France.** Et j'escompte que la moitié de cette étendue soit constituée sous la forme de réserves et de cantonnements de pêche à définir avec les pêcheurs, les scientifiques et les acteurs locaux. C'est là que sera préservée la biodiversité marine. C'est là que pourront se reconstituer les ressources qui permettront demain à la pêche de se perpétuer dans notre pays... »

La **FFESSM** demande que le pourcentage de zones de réserve sur la superficie totale du cœur marin du futur Parc soit estimé entre 0 et 20-30 m de profondeur, puisque c'est principalement là que se pratiquent les usages. Selon **Paul-Jean CRISTOFARI**, il ne faut pas chercher à atteindre tel ou tel pourcentage, il faut trouver la (les) zone(s) intéressantes à mettre en réserve pour l'avenir, comme par exemple les frayères et les nurseries, indépendamment du pourcentage de superficie de cœur marin qu'elles représentent.

De même que pour la rédaction de la Charte, le **CEEP Riou** rappelle la nécessité d'avoir des regards croisés pour l'identification de ces zones. **Didier REAULT** intervient dans le même sens, précisant que pour les Récifs Prado, immergés dans le but de favoriser l'augmentation des stocks halieutiques dans le secteur, il y a également eu une concertation avec les usagers. Par ailleurs les premières plongées de suivi ont mis en évidence un état de colonisation des récifs supérieur à ce qui était attendu, mais les impacts positifs à l'échelle de la rade de Marseille ne pourront être mis en évidence que dans quelques années. En tout cas l'excellente réponse au niveau des récifs laisse supposer que la protection renforcée mise en place puisse profiter à l'ensemble de la rade. Pour **Jean-Georges HARMELIN** la vaste dimension du cœur de Parc représente un atout, car cela

permet de mettre en place un zonage nuancé et adapté des différentes activités. Il faudra éviter de mettre en réserve que des zones à faibles enjeux pour les usages. Prenant l'exemple du PN de Port-Cros (créé il y a 45 ans), il rappelle qu'améliorer l'état de santé d'un écosystème est un processus très long (processus plus lent en milieu insulaire).

Sur le **zonage en cœur de PN**, le **GIP** note donc la volonté des usagers d'identifier les zones de réserve en fonction de leur intérêt écologique.

Le **CLPMEM** propose les Récifs artificiels du Prado comme noyau de la réserve intégrale.

6/ CONCLUSIONS et RELEVÉ de DECISIONS

Lionel ROYER-PERREAUT conclue que cette réunion a donné lieu à de nombreux échanges, bien que certaines questions fortes n'aient pas obtenu de réponse. Nous avons encore un peu plus avancé dans la concertation. Les représentants des activités de prélèvement devront continuer le dialogue avec leurs usagers et nous transmettre par mail ou courrier, leurs retours sur les remarques émises et surtout leurs propositions constructives pour l'organisation de la pêche.

.../...

➤ Relevé de conclusions

- La prise en compte des spécificités locales, notamment des conditions socio-économiques et de l'ancrage de certaines pratiques de loisir dans la tradition marseillaise, est une demande forte de l'ensemble des usagers vis-à-vis de la mise en place de mesures concernant la gestion des prélèvements.

- Le maintien de la gestion de la pêche professionnelle sous le contrôle des instances telles que le CRPMEM, le CLPMEM et les prud'homies est un point d'importance prioritaire pour les pêcheurs professionnels.

- La réflexion sur les mesures spécifiques à mettre en place dans le cœur marin doit être élargie, dans la mesure du possible, à une échelle géographique dépassant le périmètre de celui-ci, afin d'éviter la mise en place de mesures inefficaces ou qui pourraient produire des reports de pressions importantes à l'extérieur du secteur considéré.

- La complémentarité entre la protection du patrimoine naturel et le maintien des activités traditionnelles ou économiquement structurantes pour le territoire fait l'objet d'un large consensus auprès des acteurs de la concertation.

- Les échanges entre les acteurs de la concertation et le GIP Calanques, tant dans le cadre des réunions bilatérales que des ateliers thématiques, et la transmission de la part des usagers de propositions constructives notamment sur l'organisation des prélèvements et l'identification de zones de réserve doivent se poursuivre dans le but de trouver un consensus qui soit le plus large possible.

7/ CALENDRIER

Date prévue pour la prochaine réunion de l'atelier (AtOUM 4 - Limiter les sources de pollution et les grands risques) : jeudi 24 septembre 14h30.

Rédaction : Alessandra ACCORNERO – PICON, Benjamin DURAND, Célia PASTORELLI.
Relecture : Jean-Marie LAFOND.